



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 juillet 2022  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquante et unième session

Points 2 et 8 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

### Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

## Activités de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme concernant l'accréditation des institutions nationales conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris)

### Rapport du Secrétaire général\*

#### *Résumé*

Le présent rapport, soumis en application de la résolution [45/22](#) du Conseil des droits de l'homme, contient des informations sur les activités menées de décembre 2020 à mars 2022 par le Sous-Comité d'accréditation de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme dans le cadre de l'examen et du réexamen des demandes d'accréditation et de réaccréditation des institutions nationales des droits de l'homme.

\* L'annexe au présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue, dans la langue de l'original seulement.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Participation des institutions dotées du statut « A » aux activités des mécanismes et des procédures de l'ONU .....	4
III. Accréditation pendant la période considérée.....	4
A. Session de décembre 2020 .....	5
B. Session de juin 2021 .....	6
C. Session d'octobre 2021 .....	6
D. Session de mars 2022.....	7
IV. Suspension de l'institution nationale des droits de l'homme de l'Afghanistan.....	8
V. Conclusions et recommandations .....	8
Annexe	
Status of national institutions accredited by the Global Alliance of National Human Rights Institutions .....	10

## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 45/22 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle celui-ci a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante et unième session, un rapport sur les activités de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme concernant l'accréditation des institutions nationales conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).
2. Les Principes de Paris, adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/134, ont fixé les critères qui doivent être remplis pour qu'une institution nationale des droits de l'homme puisse être considérée comme telle. Selon ces critères, une institution nationale doit être dotée d'un vaste mandat touchant à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme, clairement énoncé dans un texte constitutionnel ou législatif, et être établie selon une procédure qui présente toutes les garanties nécessaires pour assurer le pluralisme de sa composition, son indépendance et un financement suffisant.
3. Conformément aux statuts de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (ci-après « les statuts »), le Sous-Comité d'accréditation est chargé de passer en revue et d'examiner les demandes d'accréditation soumises par les institutions des droits de l'homme afin de déterminer si ces institutions sont conformes aux Principes de Paris. Les catégories d'accréditation, énoncées à l'article 10 du Règlement intérieur du Sous-Comité, sont les suivantes :
  - a) Statut « A » : Pleine conformité aux Principes de Paris ;
  - b) Statut « B » : Conformité partielle aux Principes de Paris.
4. Le Sous-Comité a publié ses observations générales avec l'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et compte tenu des contributions de fond de celui-ci. Ces observations générales donnent une interprétation des Principes de Paris et sont utilisées par le Sous-Comité comme référence dans le cadre de l'examen des demandes d'accréditation des institutions nationales des droits de l'homme. Elles sont aussi utilisées par les institutions nationales des droits de l'homme, qui s'en inspirent pour renforcer leur capacité et leur efficacité et pour encourager leurs autorités à adopter des mesures afin d'apporter des améliorations aux fondements législatifs de ces institutions et de régler les problèmes de financement ou d'autres questions.
5. Le Sous-Comité est composé de quatre institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut « A ». Afin d'assurer une représentation régionale équilibrée, l'article 3.1 du Règlement intérieur du Sous-Comité prévoit qu'une institution est nommée membre du Sous-Comité par chacun des quatre réseaux régionaux visés à l'article 31.1 des statuts de l'Alliance mondiale (Afrique, Amériques, Asie et Pacifique, et Europe) pour un mandat renouvelable de trois ans. Conformément à l'article 3.2 de son règlement intérieur, le Sous-Comité désigne son président parmi ses membres. Le mandat du titulaire est d'un an, renouvelable deux fois.
6. Conformément à l'article 6 des statuts de l'Alliance mondiale, les assemblées générales, les réunions du Bureau et les réunions du Sous-Comité d'accréditation se tiennent sous l'égide du HCDH et avec sa collaboration.
7. Conformément à l'article 11.1 des statuts, le Bureau de l'Alliance mondiale se prononce sur toutes les demandes d'accréditation, sous l'égide du HCDH et avec sa collaboration, après examen d'un rapport du Sous-Comité. Le HCDH assure le secrétariat de l'Alliance mondiale et de son Sous-Comité, ce qui consiste notamment à analyser et à élaborer les dossiers d'accréditation et à participer à toutes les réunions du Sous-Comité, y compris aux délibérations et à l'adoption des rapports, afin de superviser le processus et de donner des conseils techniques aux membres.

## II. Participation des institutions dotées du statut « A » aux activités des mécanismes et des procédures de l'ONU

8. Le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale, respectivement dans leurs résolutions 16/21 et 65/281 sur le réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme, ont accordé davantage de possibilités d'action et conféré une visibilité accrue aux institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut « A ». En particulier, dans le cadre de l'Examen périodique universel, les rapports des parties prenantes comprennent une section distincte consacrée aux contributions de ces institutions. De plus, dans le cadre de l'Examen, les institutions des droits de l'homme dotées du statut « A » sont habilitées à prendre la parole après les États examinés, pendant la séance consacrée à l'adoption du document final de l'Examen par le Conseil. Les institutions dotées du statut « A » sont également habilitées à prendre la parole immédiatement après les États examinés pendant les dialogues entre le Conseil et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, après que ceux-ci ont présenté leur rapport de mission. Les institutions dotées du statut « A » peuvent aussi désigner des candidats aux fonctions de titulaire de mandat au titre des procédures spéciales.

9. L'indicateur 16.a.1 de l'objectif de développement durable 16 visant à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous, est l'existence d'institutions nationales des droits de l'homme indépendantes conformes aux Principes de Paris.

10. Dans sa résolution 45/22, le Conseil des droits de l'homme a engagé tous les mécanismes et processus pertinents des Nations Unies à renforcer la participation indépendante des institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris, conformément à leurs mandats respectifs, notamment dans le contexte des débats sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du forum politique de haut niveau pour le développement durable, et de l'examen de l'application de la résolution 72/305 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social.

11. À ce sujet, en juin 2021, des institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut « A » ont été accréditées auprès de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, invitées à participer au dixième Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, et invitées à participer à des événements organisés en marge de la vingt-sixième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en novembre 2021. En avril 2022, le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement a également invité des institutions dotées du statut « A » à contribuer à sa douzième session.

## III. Accréditation pendant la période considérée

12. Les sessions de mars et octobre 2020 du Sous-Comité ont été reportées en raison des circonstances particulières découlant de la pandémie de coronavirus (COVID-19). En novembre 2020, le Sous-Comité a décidé d'organiser une réunion virtuelle pour décider de la manière dont il tiendrait ses sessions pendant la pandémie afin de ne pas retarder davantage le processus d'accréditation.

13. En décembre 2020, le Sous-Comité a tenu sa première session virtuelle. Comme les circonstances particulières découlant de la pandémie COVID-19 semblaient manifestement devoir perdurer, il a été décidé que les trois sessions suivantes se tiendraient également en ligne. La programmation des sessions du Sous-Comité a dû être adaptée pour tenir compte des différents fuseaux horaires dans lesquels se trouvaient les participants, en conséquence de quoi il a fallu étendre la durée des sessions à deux semaines. Dans le cadre des fonctions de secrétariat qu'il assume pour le Sous-Comité, le HCDH a élaboré un programme de travail tenant compte du décalage horaire entre les membres du Sous-Comité et les institutions nationales des droits de l'homme examinées à chaque session et a également établi le projet

de rapport du Sous-Comité une fois terminées les réunions quotidiennes, de manière que ce projet puisse être adopté au plus tard le dernier jour de la session.

14. Les quatre sessions de la période considérée ont été organisées avec l'appui de la Division de la gestion des conférences des Nations Unies et en utilisant la technologie WebEx.

15. On trouvera dans l'annexe des renseignements sur le statut accordé aux institutions examinées à chacune des sessions.

## A. Session de décembre 2020<sup>1</sup>

16. À la session tenue du 7 au 18 décembre 2020, le Sous-Comité était composé des institutions nationales des droits de l'homme du Canada, de l'État de Palestine, de la France et du Maroc (présidence). Conformément à l'article 3.1 du Règlement intérieur du Sous-Comité, l'institution nationale des droits de l'homme du Guatemala, qui a remplacé l'institution des droits de l'homme du Canada au sein du Sous-Comité à la fin du mandat de cette dernière le 18 décembre, a participé en tant que membre suppléant pour les Amériques afin de se familiariser avec le déroulement de la procédure d'accréditation. L'institution nationale des droits de l'homme des Philippines, anciennement membre du Sous-Comité, a participé en tant que membre de soutien de l'institution nationale des droits de l'homme de l'État de Palestine nouvellement nommée.

17. Au cours de la session, conformément à l'article 10 des statuts<sup>2</sup>, le Sous-Comité a examiné les demandes d'accréditation soumises par les institutions des droits de l'homme de la Côte d'Ivoire, de l'Estonie et de l'Ouzbékistan. Il a recommandé que les institutions des droits de l'homme de la Côte d'Ivoire et de l'Estonie soient accréditées avec le statut « A » et que l'institution des droits de l'homme de l'Ouzbékistan soit accréditée avec le statut « B ».

18. Conformément à l'article 15 des statuts<sup>3</sup>, le Sous-Comité a examiné la conformité aux Principes de Paris des institutions nationales des droits de l'homme de l'Albanie, du Chili, de la Lettonie, de la Mauritanie, des Pays-Bas et de la Slovénie et a recommandé qu'elles soient réaccréditées avec le statut « A ».

19. Conformément à l'article 14.1 des statuts<sup>4</sup>, le Sous-Comité a décidé de reporter l'examen de l'institution nationale des droits de l'homme de la Serbie à sa seconde session de 2021 et l'examen de l'institution nationale des droits de l'homme de la Thaïlande à sa première session de 2022.

20. Conformément à l'article 16.2 des statuts<sup>5</sup>, le Sous-Comité a procédé à un examen spécial de l'institution nationale des droits de l'homme du Panama, à l'issue duquel il a recommandé que celle-ci soit déclassée au statut « B ». Le Sous-Comité a décidé de procéder à un examen spécial de l'institution nationale des droits de l'homme du Mexique à sa première session de 2021.

<sup>1</sup> Rapport du Sous-Comité sur sa session de décembre 2020 (disponible à l'adresse [https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Countries/NHRI/GANHRI/SCA\\_Report\\_December\\_2020\\_-\\_24012021\\_-\\_Fr.pdf](https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Countries/NHRI/GANHRI/SCA_Report_December_2020_-_24012021_-_Fr.pdf)).

<sup>2</sup> L'article 10 des statuts de l'Alliance mondiale dispose que les institutions nationales des droits de l'homme qui souhaitent être accréditées en vertu des Principes de Paris doivent soumettre une demande à cette fin au Président de l'Alliance mondiale.

<sup>3</sup> L'article 15 des statuts de l'Alliance mondiale prévoit que les institutions nationales des droits de l'homme ayant obtenu l'accréditation de statut « A » soient soumises à une procédure de réaccréditation selon un cycle quinquennal.

<sup>4</sup> L'article 14.1 des statuts de l'Alliance mondiale dispose que le Sous-Comité peut décider de reporter une demande au lieu de prendre une décision à propos de son statut.

<sup>5</sup> L'article 16.2 des statuts de l'Alliance mondiale prévoit que le Président de l'Alliance mondiale ou tout membre du Sous-Comité peuvent procéder à l'examen d'une institution nationale des droits de l'homme dotée du statut « A » lorsque la conformité de cette institution aux Principes de Paris pourrait être compromise du fait de nouvelles circonstances.

## B. Session de juin 2021<sup>6</sup>

21. À la session tenue du 14 au 25 juin 2021, le Sous-Comité était composé des institutions nationales des droits de l'homme de l'État de Palestine, de la France, du Guatemala et du Maroc (présidence). L'institution nationale des droits de l'homme de la France étant absente, l'institution nationale des droits de l'homme des Pays-Bas a assumé la fonction de membre suppléant pour l'Europe, conformément à l'article 3.1 du règlement intérieur. En vertu de la même disposition, l'institution nationale des droits de l'homme de la Nouvelle-Zélande et la Commission de l'égalité et des droits de l'homme de Grande-Bretagne ont participé en tant que membres suppléants pour les régions Asie et Pacifique et Europe, respectivement, afin de se familiariser avec le déroulement de la procédure d'accréditation : l'institution des droits de l'homme de la Nouvelle-Zélande a remplacé l'institution des droits de l'homme de l'État de Palestine au sein du Sous-Comité pendant l'examen de cette dernière à la session d'octobre 2021 ; la Commission de l'égalité et des droits de l'homme de Grande-Bretagne a remplacé l'institution des droits de l'homme de la France au sein du Sous-Comité à l'expiration du mandat de cette dernière à la fin de la session tenue en juin 2021.

22. Au cours de la session, le Sous-Comité a examiné, conformément à l'article 10 des statuts, la demande d'accréditation présentée par l'institution des droits de l'homme des Fidji et a recommandé que celle-ci soit accréditée avec le statut « B ».

23. Conformément à l'article 15 des statuts, le Sous-Comité a examiné la conformité aux Principes de Paris des institutions nationales des droits de l'homme du Burundi, de l'Écosse, de la Fédération de Russie, de l'Iraq, de l'Irlande, de la Malaisie et de Maurice. Le Sous-Comité a recommandé que toutes ces institutions des droits de l'homme soient réaccréditées avec le statut « A ». Il a également examiné l'institution nationale des droits de l'homme de la Hongrie et a recommandé qu'elle soit déclassée au statut « B ».

24. En vertu de l'article 14.1 des statuts, le Sous-Comité a décidé de reporter l'examen de l'institution nationale des droits de l'homme de Chypre à sa seconde session de 2022.

25. Conformément à l'article 16.2 des statuts, le Sous-Comité a procédé à un examen spécial de l'institution nationale des droits de l'homme du Mexique, à l'issue duquel il a recommandé que le statut « A » de celle-ci soit maintenu. Le Sous-Comité a décidé de procéder à un examen spécial des institutions nationales des droits de l'homme du Népal et de Sri Lanka à sa seconde session de 2021.

## C. Session d'octobre 2021<sup>7</sup>

26. À sa session tenue du 18 au 29 octobre 2021, le Sous-Comité était composé des institutions nationales des droits de l'homme du Guatemala, du Maroc (présidence) et de la Nouvelle-Zélande ainsi que de la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme de Grande-Bretagne. L'institution nationale des droits de l'homme de l'État de Palestine étant examinée à la session d'octobre 2021, l'institution nationale des droits de l'homme de la Nouvelle-Zélande a assumé la fonction de membre suppléant pour la région Asie et Pacifique, conformément à l'article 3.1 du règlement intérieur.

27. Au cours de la session, le Sous-Comité a examiné, conformément à l'article 15 des statuts, la réaccréditation des institutions nationales des droits de l'homme de l'État de Palestine, de l'Éthiopie, de l'Irlande du Nord, de la Mongolie, du Qatar, de la République de Corée, du Samoa, de la Serbie et de l'Uruguay. Le Sous-Comité a recommandé que toutes ces institutions, à l'exception de celle de l'Irlande du Nord, soient réaccréditées avec le statut

<sup>6</sup> Rapport du Sous-Comité sur sa session de juin 2021 (disponible à l'adresse <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Countries/NHRI/GANHRI/FR-SCA-Report-June-2021.pdf>).

<sup>7</sup> Rapport du Sous-Comité sur sa session d'octobre 2021 (disponible à l'adresse [https://www.ohchr.org/sites/default/files/2021-12/SCA-Report-October-2021\\_F.pdf](https://www.ohchr.org/sites/default/files/2021-12/SCA-Report-October-2021_F.pdf)).

« A ». En vertu de l'article 14.1 des statuts, il a décidé de reporter l'examen de la commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord à sa seconde session de 2022.

28. En vertu de l'article 14.1 des statuts, le Sous-Comité a décidé de reporter l'examen spécial de l'institution des droits de l'homme du Népal à sa seconde session de 2022.

29. En vertu de l'article 16.1 des statuts<sup>8</sup>, le Sous-Comité a décidé de procéder à un examen spécial de l'institution nationale des droits de l'homme de l'Afghanistan à sa première session de 2022.

30. Conformément à l'article 16.2 des statuts, le Sous-Comité a procédé à un examen spécial de l'institution nationale des droits de l'homme de Sri Lanka, à l'issue duquel il a recommandé que celle-ci soit déclassée au statut « B ».

31. Conformément à l'article 18.1 des statuts<sup>9</sup>, le Sous-Comité a examiné l'institution nationale des droits de l'homme du Panama, qui disposait d'un délai d'un an à compter de décembre 2020 pour établir sa conformité aux Principes de Paris. Le Sous-Comité a recommandé que cette institution soit déclassée au statut « B ».

#### **D. Session de mars 2022<sup>10</sup>**

32. À la session tenue du 14 au 25 mars 2022, l'institution nationale des droits de l'homme du Maroc s'est retirée du Sous-Comité, après avoir été élue membre du Bureau de l'Alliance mondiale et conformément à l'article 4.7 du règlement intérieur. En conséquence, conformément à l'article 3.1 du règlement intérieur, l'institution nationale des droits de l'homme de l'Afrique du Sud a été nommée membre du Sous-Comité par le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme.

33. À la session de mars 2022, le Sous-Comité était composé des institutions nationales des droits de l'homme de l'Afrique du Sud et du Guatemala, de la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme de Grande-Bretagne et de l'institution nationale des droits de l'homme de l'État de Palestine (présidence). Conformément à la section 3.1 du Règlement intérieur du Sous-Comité, l'institution nationale des droits de l'homme de la Grèce a assisté aux séances en tant que membre suppléant pour l'Europe afin de se familiariser avec le déroulement de la procédure d'accréditation en vue de remplacer la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme de Grande-Bretagne pendant que celle-ci serait examinée à la session suivante.

34. Au cours de la session, le Sous-Comité a examiné, conformément à l'article 10 des statuts, les demandes d'accréditation présentées par les institutions des droits de l'homme du Bénin et de la Gambie. Le Sous-Comité a recommandé que ces deux institutions soient accréditées avec le statut « A ».

35. Conformément à l'article 15 des statuts, le Sous-Comité a examiné la réaccréditation des institutions nationales des droits de l'homme de l'Autriche, de l'Équateur, de la Jordanie, du Luxembourg, du Mali, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et de la Thaïlande et a recommandé que toutes soient réaccréditées avec le statut « A ».

36. En vertu de l'article 14.1 des statuts, le Sous-Comité a décidé de reporter l'examen des institutions nationales des droits de l'homme de l'Allemagne et de l'Australie à sa seconde session de 2023 et celui d'El Salvador à sa seconde session de 2022.

<sup>8</sup> L'article 16.1 des statuts dispose que, lorsque la situation d'une institution nationale des droits de l'homme connaît des changements qui peuvent compromettre la conformité de l'institution aux Principes de Paris, celle-ci doit en informer le Président de l'Alliance mondiale qui, à son tour, en informe le Sous-Comité afin qu'il examine le statut d'accréditation de l'institution en question.

<sup>9</sup> Selon l'article 18.1 des statuts, lorsque le Sous-Comité décide de retirer le statut « A » à une institution nationale des droits de l'homme, celle-ci se voit accorder la possibilité de fournir, dans un délai d'un an à compter de la date de réception de la notification l'informant de cette décision, les pièces justificatives écrites susceptibles d'établir qu'elle est toujours conforme aux Principes de Paris.

<sup>10</sup> Rapport du Sous-Comité sur sa session de mars 2022 (disponible à l'adresse [https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-04/SCA-Report-March-2022\\_F.pdf](https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-04/SCA-Report-March-2022_F.pdf)).

37. Conformément à l'article 16.1 des statuts, le Sous-Comité a recommandé que l'institution nationale des droits de l'homme de l'Afghanistan soit déclassée au statut « B ».

38. En vertu de l'article 16.2 des statuts, le Sous-Comité a décidé de procéder à un examen spécial de l'institution nationale des droits de l'homme de Madagascar à sa seconde session de 2022.

39. Conformément à l'article 18.1 des statuts, le Sous-Comité a examiné l'institution nationale des droits de l'homme de la Hongrie, qui disposait d'un délai d'un an à compter de juin 2021 pour établir sa conformité aux Principes de Paris. Le Sous-Comité a recommandé que cette institution soit déclassée au statut « B ».

#### **IV. Suspension de l'institution nationale des droits de l'homme de l'Afghanistan**

40. Le 27 avril 2022, les autorités de facto de l'Afghanistan ont publié l'ordonnance n° 212 relative à la suppression de six organismes publics, dont la Commission indépendante des droits de l'homme.

41. En conséquence, conformément à l'article 18.3 (i) des statuts, le Président de l'Alliance mondiale, par l'intermédiaire du HCDH, qui assure son secrétariat, a avisé le Bureau et l'institution nationale des droits de l'homme concernée, respectivement les 20 et 25 mai 2022, de l'existence d'une circonstance exceptionnelle au sens de l'article 18.2 des statuts nécessitant la suspension immédiate de l'accréditation de statut « A » de l'institution nationale des droits de l'homme de l'Afghanistan.

#### **V. Conclusions et recommandations**

42. **Le principal avantage de l'accréditation de statut « A » est qu'elle donne aux institutions nationales des droits de l'homme qui en sont dotées la possibilité de s'exprimer sur tout point de l'ordre du jour durant les sessions du Conseil des droits de l'homme et de prendre la parole après les États concernés lors de l'adoption des rapports sur l'Examen périodique universel. Le HCDH assure des fonctions de secrétariat pour le Conseil et ses mécanismes et pour l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme et son Sous-Comité d'accréditation.**

43. **L'appui opérationnel et consultatif apporté par le HCDH en tant que secrétariat du Sous-Comité renforce la crédibilité du processus d'accréditation. La présence du HCDH dans le cadre du processus de prise de décisions permet de garantir la conformité du processus avec les règles de procédure établies, la transparence, l'impartialité, l'équité et la rigueur, ainsi que la cohérence de l'évaluation des institutions nationales des droits de l'homme et de l'attribution des statuts d'accréditation.**

44. **Les Principes de Paris et les observations générales du Sous-Comité demeurent les documents de base sur lesquels le Sous-Comité se fonde pour accréditer les institutions nationales des droits de l'homme.**

45. **Le principe de l'interdépendance et de l'indivisibilité des droits de l'homme veut que, conformément aux Principes de Paris, les institutions nationales des droits de l'homme soient dotées d'un vaste mandat qui touche à la promotion et la protection de tous les droits humains – civils, politiques, économiques, sociaux et culturels – de tous.**

46. **Les membres du Sous-Comité d'accréditation siègent en tant qu'experts impartiaux, objectifs et indépendants, sans prendre en considération d'intérêts nationaux, régionaux ou politiques, comme l'exige le règlement intérieur.**

47. **Les représentants de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme et de ses réseaux régionaux assistent aux sessions du Sous-Comité d'accréditation en tant qu'observateurs sans prendre part aux décisions de celui-ci.**



48. Pour assurer la crédibilité du processus d'accréditation, il est conseillé aux réseaux régionaux d'institutions nationales des droits de l'homme de nommer en tant que membres du Sous-Comité des institutions nationales des droits de l'homme dotées d'un vaste mandat touchant à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme, ainsi qu'il est demandé dans les Principes de Paris et les observations générales.

49. Toutes les communications que le Sous-Comité adresse aux institutions nationales des droits de l'homme ou reçoit de celles-ci passent par le HCDH, celui-ci assurant le secrétariat du Sous-Comité, afin de garantir leur conformité au règlement intérieur et la cohérence avec celui-ci.

50. Le Sous-Comité d'accréditation devrait être habilité à examiner les institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut « B » qui ne s'acquittent pas de leur mandat, même partiellement, conformément aux Principes de Paris. Ainsi, le Bureau et l'Assemblée générale de l'Alliance mondiale sont invités à modifier rapidement les articles 16.2 et 18.2 des statuts de l'Alliance mondiale afin de faire figurer dans leurs dispositions les institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut « B ».

51. Il est rappelé aux États Membres l'importance de l'indicateur 16.a.1 de l'objectif de développement durable 16, à savoir l'« existence d'institutions nationales des droits de l'homme indépendantes et conformes aux principes de Paris ». À cet égard, les États Membres sont invités à demander au HCDH de leur fournir une assistance technique lorsqu'ils élaborent les textes législatifs fondateurs de leur institution nationale des droits de l'homme.

52. Les institutions nationales des droits de l'homme sont encouragées à participer aux programmes de coopération technique avec le HCDH afin d'être à même de s'acquitter de leur mandat dans le plein respect des Principes de Paris ou de renforcer leurs capacités en la matière.

53. Les États Membres et les autres parties prenantes sont encouragés à accorder un soutien financier au HCDH afin que celui-ci puisse maintenir la qualité des services qu'il fournit au Sous-Comité.

## Annexe

### Status of national institutions accredited by the Global Alliance of National Human Rights Institutions

#### Accreditation status as of 18 May 2022

In accordance with the principles relating to the status of national institutions for the promotion and protection of human rights (the Paris Principles) and the rules of procedure of the Subcommittee on Accreditation of the Global Alliance of National Human Rights Institutions, the classifications for accreditation used by the Subcommittee are:

A: Fully compliant with the Paris Principles.

B: Partially compliant with the Paris Principles or insufficient information provided to make a determination.

\*A(R): The category of accreditation with reserve, previously granted where insufficient documentation had been submitted to allow for the conferral of A status, is no longer awarded. It is now only used when referring to institutions that were accredited with this status before April 2008.

#### A status institutions (90)

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
<b>Asia and the Pacific</b>		
Afghanistan: Independent Human Rights Commission	A	October 2007 – A* November 2008 November 2013 – deferred to October 2014 October 2014 October 2019 October 2021 – Special review in March 2022 March 2022 – Recommended to be accredited B
Australia: Australian Human Rights Commission	A	1999 October 2006 May 2011 November 2016
India: National Human Rights Commission	A	1999 October 2006 May 2011 – A* November 2016 – deferred to November 2017 November 2017
Indonesia: National Commission on Human Rights	A	2000 March 2007 March 2012* November 2013 – Special review in March 2014 March 2014 – A* March 2017
Iraq: High Commission for Human Rights	A	March 2015 – B June 2021

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Jordan: National Centre for Human Rights	A	April 2006 (B) March 2007 (B) October 2007 – A* October 2010 – A November 2015 – deferred to November 2016 November 2016 March 2022
Malaysia: Human Rights Commission	A	2002 April 2008 – recommended to be accredited B November 2009 – A* October 2010 November 2015 June 2021
Mongolia: National Human Rights Commission	A	2002 – A(R) 2003 November 2008 November 2013 – deferred to October 2014 October 2014 October 2021
Nepal: National Human Rights Commission	A	2001 – A(R) 2002 – A April 2006 – deferred to October 2006 October 2006 – deferred to March 2007 March 2007 – deferred to October 2007 October 2007 – A* November 2008 – A* November 2009 – deferred to March 2010 March 2010 – recommended to be accredited B May 2011 – A November 2012 – Special review in May 2013 May 2013 – deferred to November 2013 November 2013 – deferred to March 2014 March 2014 – deferred to October 2014 October 2014 – A March 2019 June 2021 – Special review in October 2021 October 2021 – deferred to October 2022
New Zealand: Human Rights Commission	A	1999 October 2006 May 2011 May 2016 March 2022
The Philippines: Commission on Human Rights	A	1999 March 2007 – deferred to October 2007 October 2007 March 2012 March 2017

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Qatar: National Human Rights Committee	A	October 2006 (B) March 2009 – A* March 2010 – deferred to October 2010 October 2010 November 2015 October 2021
Republic of Korea: National Human Rights Commission	A	2004 November 2008 March 2014 – deferred to October 2014 October 2014 – deferred to March 2015 March 2015 – deferred to May 2016 May 2016 October 2021
Samoa: Office of the Ombudsman	A	May 2016 October 2021
Sri Lanka: Human Rights Commission	A	2000 – B October 2007 – B March 2009 – B May 2018 October 2021 – recommended to be downgraded to B
State of Palestine: Independent Commission for Human Rights		2005 – A(R) March 2009 November 2015 October 2021
Timor-Leste: <i>Provedoria</i> for Human Rights and Justice	A	April 2008 November 2013 October 2018
<b>Africa</b>		
Burundi: <i>Commission nationale indépendante des droits de l'homme</i>	A	November 2012 May 2016 – Special review in November 2016 November 2016 – recommended to be downgraded to B November 2017 – B June 2021
Cameroon: National Commission on Human Rights and Freedoms	A	1999 October 2006 (B) March 2010 – A March 2015 – deferred to May 2016 May 2016 – deferred to November 2016 November 2016 - deferred to March 2017 March 2017 – deferred to November 2017 November 2017
Côte d'Ivoire: <i>Conseil National Des Droits De L'homme</i>	A	December 2020
Democratic Republic of Congo: National Human Rights Commission	A	May 2018 – A

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Egypt: National Council for Human Rights	A	April 2006 (B) October 2006 – A October 2011 – deferred to November 2012 November 2012 – deferred to May 2013 May 2013 – deferred to November 2013 November 2013 – deferred November 2015 – deferred to November 2016 November 2016 – deferred to March 2017 March 2017 – deferred to May 2018 May 2018
Ethiopia: Ethiopian Human Rights Commission	A	November 2013 – B October 2021
Ghana: Commission on Human Rights and Administrative Justice	A	2001 November 2008 March 2014 March 2019
Kenya: National Commission on Human Rights	A	2005 November 2008 October 2014 October 2019
Liberia: Independent National Commission on Human Rights	A	March 2017
Madagascar: <i>Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme</i>	A	March 2019 March 2022 – Special review in October 2022
Malawi: Human Rights Commission	A	2000 March 2007 March 2012 – deferred to November 2012 November 2012 – deferred to May 2013 May 2013 – deferred to November 2013 November 2013 – deferred to October 2014 October 2014 – deferred to March 2015 March 2015 – deferred to May 2016 May 2016 – deferred to November 2016 November 2016
Mali: <i>Commission nationale des droits de l'homme</i>	A	March 2012 – B March 2022
Mauritania: <i>Commission nationale des droits de l'homme</i>	A	November 2009 (B) May 2011 – A November 2016 – deferred to November 2017 November 2017 – recommended to be downgraded to B October 2018 – B December 2020
Mauritius: <i>Commission nationale des droits de l'homme</i>	A	2002 April 2008 – A* October 2014 June 2021

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Morocco: <i>Conseil national des droits de l'homme</i>	A	1999 – A(R) 2001 October 2007 – A* October 2010 – A* November 2015
Namibia: Office of the Ombudsman	A	2003 – A(R) April 2006 May 2011 November 2016 – deferred to November 2017 November 2017 – deferred to October 2018 October 2018
Niger: <i>Commission Nationale des Droits Humains</i>	A	March 2017
Nigeria: National Human Rights Commission	A	1999 – A(R) 2000 October 2006 October 2007 – B May 2011 – A November 2016
Rwanda: National Commission for Human Rights	A	2001 October 2007 March 2012 – recommended to be accredited B May 2013 – A October 2018
Sierra Leone: Human Rights Commission	A	May 2011 May 2016
South Africa: Human Rights Commission	A	1999 – A(R) 2000 October 2007 November 2012 November 2017
United Republic of Tanzania: Commission for Human Rights and Good Governance	A	2003 – A(R) October 2006 October 2011 – A* November 2016 – deferred November 2017 November 2017
Thailand: National Human Rights Commission	A	2004 – A November 2008 – A November 2013 – deferred to March 2014 March 2014 – deferred to October 2014 October 2014 – recommended to be downgraded B November 2015 – B December 2020 – deferred to March 2022 March 2022

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Togo: <i>Commission nationale des droits de l'homme</i>	A	1999 – A(R) 2000 October 2007 November 2012 – deferred to May 2013 May 2013 October 2019
Uganda: Human Rights Commission	A	2000 – A(R) 2001 April 2008 May 2013 May 2018
Zambia: Human Rights Commission	A	2003 – A(R) October 2006 October 2011 November 2016 – deferred to November 2017 November 201 – deferred to October 2018 October 2018
Zimbabwe: Human Rights Commission	A	May 2016
<b>Americas</b>		
Argentina: <i>Defensoría del Pueblo</i>	A	1999 October 2006 October 2011 November 2016 – deferred to November 2017 November 2017 – deferred to October 2018 October 2018 – deferred to October 2019 October 2019 – deferred
Plurinational State of Bolivia: <i>Defensor del Pueblo</i>	A	1999 (B) 2000 – A March 2007 March 2012 March 2017
Canada: Canadian Human Rights Commission	A	1999 October 2006 May 2011 May 2016
Chile: <i>Instituto Nacional de Derechos Humanos</i>	A	November 2012 May 2018 – Special review in October 2018 October 2018 – A December 2020
Colombia: <i>Defensoría del Pueblo</i>	A	2001 October 2007 March 2012 – A* March 2017

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Costa Rica: <i>Defensoría de los Habitantes</i>	A	1999 October 2006 October 2011 November 2016
Ecuador: <i>Defensor del Pueblo</i>	A	1999 – A(R) 2002 April 2008 – recommended to be accredited B March 2009 – A March 2015 May 2018 – Special review in October 2018 October 2018 – deferred to October 2019 October 2019
El Salvador: <i>Procuraduría para la Defensa de los Derechos Humanos</i>	A	April 2006 May 2011 November 2016
Guatemala: <i>Procuraduría de los Derechos Humanos</i>	A	1999 (B) 2000 – A(R) 2002 April 2008 May 2013 May 2018
Haiti: Office for the Protection of Citizens	A	November 2013 March 2019
Honduras: <i>Comisionado Nacional de los Derechos Humanos</i>	A	2000 October 2007 (A) October 2010 – Special review, recommended to be accredited B October 2011 – B May 2016 – B October 2019
Mexico: <i>Comisión Nacional de los Derechos Humanos</i>	A	1999 October 2006 October 2011 November 2016 December 2020 – Special review in June 2021 June 2021 March 2022
Peru: <i>Defensoría del Pueblo</i>	A	1999 March 2007 March 2012 March 2017
Uruguay: <i>Institución Nacional de Derechos Humanos y Defensoría del Pueblo</i>	A	May 2016 October 2021

**Europe**



<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Albania: People's Advocate	A	2003 – A(R) 2004 November 2008 November 2013 – deferred to October 2014 October 2014 December 2020
Armenia: Human Rights Defender	A	April 2006 – A(R) October 2006 October 2011 – deferred to November 2012 November 2012 – deferred to May 2013 May 2013 March 2019
Austria: Austrian Ombudsman Board	A	2000 – B May 2011 – B March 2022
Bosnia and Herzegovina: Institute of Human Rights Ombudsmen	A	2001 – A(R) 2002 – A(R) 2003 – A(R) November 2009 – recommended to be accredited B October 2010 – A November 2016 – deferred to November 2017 November 2017
Bulgaria: Ombudsman of the Republic of Bulgaria	A	March 2019
Croatia: Ombudsman	A	April 2008 May 2013 March 2019
Denmark: Danish Institute for Human Rights	A	1999 (B) 2001 October 2007 – A November 2012 November 2017 – deferred to October 2018 October 2018
Estonia: Chancellor of Justice of Estonia	A	December 2020
Finland: Finnish National Human Rights Institution	A	October 2014 October 2019
France: <i>Commission nationale consultative des droits de l'homme</i>	A	1999 October 2007 November 2012 – deferred to May 2013 May 2013 March 2019
Georgia: Public Defender's Office	A	October 2007 November 2012 – deferred to May 2013 May 2013 October 2018

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Germany: German Institute for Human Rights	A	2001 – A(R) 2002 – A(R) 2003 November 2008 November 2013 – deferred to October 2014 March 2015 – deferred to November 2015 November 2015 March 2022 – deferred to October 2023
Greece: National Commission for Human Rights	A	2000 – A(R) 2001 October 2007 – A* November 2009 – A* March 2010 – A* March 2015 – deferred to May 2016 May 2016 – recommended to be downgraded to B March 2017
Ireland: Irish Human Rights and Equality Commission	A	November 2015 June 2021
Latvia: Ombudsman of the Republic of Latvia	A	March 2015 December 2020
Lithuania: Seimas Ombudsmen Office	A	March 2017
Luxembourg: <i>Commission consultative des droits de l'homme</i>	A	2001 – A(R) 2002 November 2008 – recommended to be downgraded to B March 2009 – deferred to November 2009 November 2009 – A* October 2010 November 2015 March 2022
Republic of Moldova: Office of the People's Advocate of Moldova	A	November 2009 – B May 2018
Netherlands: Netherlands Institute for Human Rights	A	March 2014 December 2020
Norway: Norwegian National Human Rights Institution	A	March 2017
Poland: Commissioner for Human Rights	A	1999 October 2007 November 2012 November 2017
Portugal: <i>Provedor de Justiça</i>	A	1999 October 2007 November 2012 November 2017

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Russian Federation: Commissioner for Human Rights in the Russian Federation	A	2000 (B) 2001 (B) November 2008 – A November 2013 – deferred to October 2014 October 2014 October 2019 – deferred to October 2020 (session held in June 2021) June 2021
Serbia: Protector of Citizens	A	March 2010 March 2015 October 2021
Slovenia: Human Rights Ombudsman	A	2000 – B March 2010 – B December 2020
Spain: <i>El Defensor del Pueblo</i>	A	2000 October 2007 November 2012 May 2018
Ukraine: Ukrainian Parliament Commissioner for Human Rights	A	April 2008 (B) March 2009 – A March 2014 – deferred to October 2014 October 2014 October 2019
Equality and Human Rights Commission of Great Britain	A	November 2008 October 2010 – Special Review – A November 2015
Northern Ireland Human Rights Commission	A	2001 (B) May 2011 – A May 2016 October 2021 – deferred to October 2022
Scotland: Scottish Human Rights Commission	A	November 2009 – deferred to March 2010 March 2010 March 2015 June 2021

---

**“B” status institutions (30)**


---

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
<b>Americas</b>		
Nicaragua: <i>Procuraduría para la Defensa de los Derechos Humanos</i>	B	April 2006 – A May 2011 – A November 2016 – deferred to November 2017 November 2017 – deferred to May 2018 May 2018 – recommended to be downgraded B status March 2019 – B

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Panama: <i>Defensoría del Pueblo</i>	B	1999 October 2006 November 2012 November 2017 October 2019 – Special Review in March 2020 (session held in December 2020) December 2020 – Recommended to be downgraded to B status, given one year to establish compliance with the Paris Principles October 2021
Paraguay: <i>Defensoría del Pueblo de Paraguay</i>	B	March 2019
Bolivarian Republic of Venezuela: <i>Defensoría del Pueblo</i>	B	2002 – A April 2008 – A May 2013 – A March 2014 – Special Review in October 2014 October 2014 – deferred to March 2015 March 2015 – recommended to be accredited B May 2016 – B
<b>Asia and the Pacific</b>		
Bahrain: National Institution for Human Rights	B	May 2016
Bangladesh: National Human Rights Commission	B	May 2011 March 2015
Fiji: Human Rights and Anti-Discrimination Commission	B	June 2021
Maldives: Human Rights Commission	B	April 2008 March 2010
Myanmar: Myanmar National Human Rights Commission	B	November 2015
Oman: National Human Rights Commission	B	November 2013
Uzbekistan: Authorized Person of the Oliy Majlis of the Republic of Uzbekistan	B	December 2020
<b>Central Asia</b>		
Kazakhstan: Commissioner for Human Rights	B	March 2012
Kyrgyzstan: Ombudsman	B	March 2012
Tajikistan: Human Rights Ombudsman	B	March 2012
<b>Africa</b>		

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Algeria: <i>Commission nationale des droits de l'homme</i>	B	2000 – A(R) 2002 – A(R) 2003 – A April 2008 – recommended to be downgraded to B March 2009 – B March 2010 – deferred to October 2010 October 2010 May 2018
Chad: <i>Commission nationale des droits de l'homme</i>	B	2000 – A(R) 2001 – A(R) 2003 – A(R) November 2009
Congo: <i>Commission nationale des droits de l'homme</i>	B	October 2010
Côte d'Ivoire: <i>Commission nationale des droits de l'homme</i>	B	May 2016
Libya: National Council for Civil Liberties and Human Rights	B	October 2014
Senegal: <i>Comité sénégalais des droits de l'homme</i>	B	2000 October 2007 – A* October 2010 – deferred to May 2011 May 2011 – deferred to October 2011 October 2011 – recommended to be accredited B November 2012
Tunisia: <i>Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales</i>	B	November 2009
<b>Europe</b>		
Azerbaijan: Human Rights Commissioner (Ombudsman)	B	October 2006 – A October 2010 – deferred to May 2011 May 2011 – recommended to be accredited B March 2012 – A March 2017 – recommended to be downgraded to B May 2018
Belgium: Inter-federal Centre for Equal Opportunity and fight against racism and discrimination	B	May 2018
Bulgaria: Commission for Protection Against Discrimination	B	October 2011
Cyprus: Commissioner for Administration and Human Rights	B	November 2015 June 2021 – deferred to October 2022

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Hungary: Commissioner for Fundamental Rights	B	November 2013 – deferred to October 2014 October 2014 October 2019 – deferred to October 2020 (session held in June 2021) June 2021 – recommended to be downgraded to B March 2022
North Macedonia: Ombudsman	B	October 2011
Montenegro: Protector of Human Rights and Freedoms	B	May 2016
Slovakia: National Centre for Human Rights	B	2002 – C October 2007 March 2012 – Accreditation lapsed due to non-submission of documentation March 2014 – B
Slovenia: Human Rights Ombudsman	B	2000 March 2010
Sweden: Equality Ombudsman	B	May 2011

#### **“C” status institutions (10)**

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
<b>Africa</b>		
Benin: <i>Commission béninoise des droits de l’homme</i>	C	2002
Madagascar: <i>Commission nationale des droits de l’homme</i>	C	2000 – A(R) 2002 – A(R) 2003 – A(R) April 2006 – recommended status withdrawn October 2006 – C
<b>Americas</b>		
Antigua and Barbuda: Office of the Ombudsman	C	2001
Barbados: Office of the Ombudsman	C	2001
Puerto Rico: <i>Oficina del Procurador del Ciudadano del Estado Libre Asociado de Puerto Rico</i>	C	March 2007
<b>Asia and the Pacific</b>		
Hong Kong, Administrative Region of China: Equal Opportunities Commission	C	2000
Islamic Republic of Iran: <i>Commission islamique des droits de l’homme</i>	C	2000
<b>Europe</b>		

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
Romania: Romanian Institute for Human Rights	C	March 2007 May 2011
Switzerland: <i>Commission fédérale pour les questions féminines</i>	C	March 2009
Switzerland: Federal Commission against Racism	C	1998 (B) March 2010

### Suspended institutions

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
--------------------	---------------	----------------------

#### Asia and the Pacific

Fiji: Human Rights Commission	Suspended	2000 (A) March 2007 – accreditation suspended; documents to be submitted October 2007 2 April 2007 – The Commission resigned from the Global Alliance of National Human Rights Institutions
	Note: The Commission resigned from the former International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights on 2 April 2007.	

#### Americas

Paraguay: <i>Defensoría del Pueblo</i>	Suspended	2003 – A November 2008 – A November 2013 – deferred to March 2014 March 2014 – deferred to October 2014 October 2014 – March 2019 – Suspended
	Note: The Defensoría resigned from the former International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights on 10 July 2014.	

### Institutions whose accreditation has lapsed

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
--------------------	---------------	----------------------

#### Africa

Burkina Faso: <i>Commission nationale des droits humains</i>		2002 – A(R) 2003 – A(R) 2005 – B March 2012 – accreditation lapsed due to non-submission of documentation
--------------------------------------------------------------	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### Europe

Norway: Norwegian Centre for Human Rights		In view of the establishment of Norwegian National Human Rights Institution and its accreditation in March 2017, the accreditation of this institution lapsed.
-------------------------------------------	--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Dissolved institutions

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
--------------------	---------------	----------------------

<i>Institution</i>	<i>Status</i>	<i>Year reviewed</i>
<b>Europe</b>		
Hungary: Parliamentary Commissioner for Civil Rights		May 2011 The institution ceased to exist in view of the establishment of a new institution – Commissioner for Fundamental Rights.
Netherlands: Equal Treatment Commission		1999 – B 2004 – B March 2010 – B The institution ceased to exist in view of the establishment of a new institution – the Netherlands Institute for Human Rights.
Ireland: Irish Human Rights Commission		November 2014 The institution was dissolved by Act 2014, which established the Irish Human Rights and Equality Commission.
Belgium: Centre for Equal Opportunities and Opposition to Racism		December 2014 The institution had been transformed into two institutions: Inter-federal Centre for Equal Opportunities and Opposition to Discrimination and Racism; Federal Centre for the Analysis of Migration Flows.